

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

026/327

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT LA NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA RÉSIDENCE « LE PALAVÉZY », RUE SERGE RAVANEL À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

-**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

-**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3.

-**Vu** la demande de l'entreprise « SNC XF IMMO », pour le stockage de matériels, d'une mise en place d'une base vie et du stationnement des véhicules, rue Serge Ravel à Cournon-d'Auvergne.

-**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de neutraliser la zone de stationnement de la résidence « le PALAVEZY », rue Serge Ravel à Cournon-d'Auvergne.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le parking de la résidence « le PALAVEZY » situé rue Serge Ravel sera neutralisé du jeudi 30 juillet 2026 à 07h00 au 20 février 2028, le temps strictement nécessaire à la durée du chantier.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

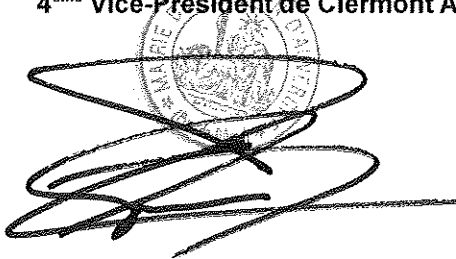
Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise «SNC XF IMMO » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 20 juillet 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

22 JUL. 2026